

Arrêté ministériel portant approbation du référentiel de validation de compétence associé au métier de «Accueillant/Accueillante d'enfants» dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences

A.M. 02-03-2021

M.B. 23-03-2021

La Ministre de l'Enseignement de la Promotion sociale,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Considérant l'approbation du Comité Directeur du Consortium de Validation des compétences du 9 décembre 2020,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le référentiel de validation de compétence relatif au métier de «Accueillant/Accueillante d'enfants» est approuvé comme suit :

Métier	Titres	Code
Accueillant/Accueillante d'enfants	UC1 : Accueillir l'enfant, lui prodiguer les soins quotidiens, en veillant à son bien-être et à son environnement	ACCENF

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 mars 2021.

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

RÉFÉRENTIEL DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

ACCUEILLANT D'ENFANTS ACCUEILLANTE D'ENFANTS

UNITE DE COMPETENCE : Accueillir l'enfant, lui prodiguer les soins
quotidiens, en veillant à son bien-être et à son environnement
ACCENF

Ce référentiel partiel est complété d'une grille d'évaluation et d'une annexe

REMARQUES PRELIMINAIRES

1. L'utilisation du référentiel de validation par les centres de validation est obligatoire. Il définit les modalités précises d'évaluation (critères, indicateurs, grille d'évaluation).
2. Le référentiel de validation ne peut se lire qu'en lien avec l'annexe au référentiel qui constitue le complément de confection pratique de l'épreuve.
3. Le référentiel est un outil strictement confidentiel. En aucun cas, il ne peut être remis au candidat.
4. *La commission de référentiel s'est montrée attentive à l'observation de la loi du 7 mai 1999 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Toutefois pour des raisons de simplification de langage et de facilitation de lecture, la formule au féminin est utilisée pour l'ensemble des acteurs mentionnés dans ce document, en dehors de la définition du métier.*

A. LE MÉTIER

Références Documentaires

- xxx Fiche REM 1111302 – Accueillant d'enfants à domicile
- Fiche REM 1111301 – Accueillant d'enfants en milieu collectif
- Fiche Competent K130301, assistance auprès d'enfants
- Employé accueillant (e) d'enfants, profil de fonction du Service d'accueil de l'enfance du « Cerf-Volant » (CPAS de Durbuy)

Sources documentaires

- Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Certificat d'Aptitude Professionnelle, référentiel « Accompagnant éducatif de la Petite Enfance »
- Beroepskwalificatie « Kinderbegeleider baby's en peuters », « Kinderbegeleider schoolgaande kinderen »

A.1 APPELLATIONS ASSOCIÉES

- Assistant, assistante de crèche
- Auxiliaire de la petite enfance
- Auxiliaire de l'enfance
- Puériculteur, puéricultrice
- Employé (e) accueillant (e) d'enfants

A.2 DÉFINITION DU MÉTIER

L'accueillant.e d'enfants à domicile accueille les enfants depuis le terme du congé de maternité jusqu'à la scolarisation. Il (elle) les aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (habillage, prise de repas...) dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et mène avec eux des activités qui contribuent à l'autonomie, l'éveil et au développement harmonieux, tant physique que psychique, de chaque enfant. Il (elle) est en contact avec les parents et les familles et participe à l'élaboration et au suivi du projet d'accueil.

Découpage du Métier en Unités de Compétences

UNITE DE COMPETENCE	Accueillir l'enfant, lui prodiguer les soins quotidiens, en veillant à son bien-être et à son environnement	ACCENF
--------------------------------	--	---------------

B. RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DE L'UNITÉ DE COMPÉTENCE...

CODE	ACTIVITES-CLES	CODE	COMPETENCES ASSOCIEES
01	Accueillir l'enfant et son entourage	01.01	Expliquer son rôle et les limites du cadre de son intervention.
		01.02	Recueillir auprès des parents les informations nécessaires à l'accueil des enfants.
		01.03	Aménager des moments de relation individuelle avec chaque enfant.
		01.04	Gérer les séparations lors du départ des parents.
		01.05	Veiller à la sécurité matérielle de l'enfant.
		01.06	Participer à la familiarisation de l'enfant.
		01.07	Rendre compte aux parents en fin de journée.
		01.08	Favoriser l'intégration sociale de chaque enfant.
		01.09	Informers les parents de l'évolution de l'enfant.
		01.10	Observer le comportement et l'évolution de l'enfant.

CODE	ACTIVITES-CLES	CODE	COMPETENCES ASSOCIEES
		01.11	Respecter la vie privée de l'enfant et de sa famille.
02	Assurer les soins quotidiens à l'enfant	02.01	Effectuer les achats pour les repas.
		02.02	Préparer un biberon et le donner à l'enfant selon son âge.
		02.03	Préparer un repas équilibré suivant l'âge des enfants, les règles d'hygiène et les consignes parentales.
		02.04	Appliquer les directives et les régimes alimentaires de l'enfant.
		02.05	Organiser les repas dans le respect du bien-être des enfants.
		02.06	Lever et coucher les enfants en fonction de leurs besoins.
		02.07	Créer un environnement favorable au repos.
		02.08	Observer le sommeil des enfants.
		02.09	Procurer à l'enfant des éléments de réconfort (bercement, doudou...)
		02.10	Changer et habiller un enfant.

CODE	ACTIVITES-CLES	CODE	COMPETENCES ASSOCIEES
		02.11	Prendre soin du matériel et l'entretenir.
		02.12	Assurer l'entretien journalier des locaux et des jouets (nettoyage et désinfection)
03	Aménager l'espace pour des activités d'éveil	03.01	Proposer des activités adaptées au groupe.
		03.02	Favoriser le vivre ensemble des enfants.
		03.03	Respecter le rythme de chaque enfant
		03.04	Gérer le refus d'un enfant avec bienveillance.
		03.05	Organiser les activités extérieures selon les règles de sécurité.
04	Echanger des informations avec l'équipe	04.01	Participer aux réunions d'équipe.
		04.02	Demander de l'aide ou des conseils en cas de problème.
		04.03	Suivre des formations.
		04.05	Rendre compte à la hiérarchie.

C. MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

C.1 LES MODES DE CONTRÔLE

- Lieu de l'épreuve : sur site externe conventionné ou en centre de validation
- Type de situation : mise en situation professionnelle reconstituée
- Spécificités de l'épreuve :

C.2 CONDITIONS D'HABILITATION DES ÉVALUATEURS ET DES OBSERVATEURS

Pour les conditions générales d'habilitation, voir le « Guide de la validation » et le « Guide de l'observateur ».

- L'évaluateur est rattaché au Centre de validation ou dispose d'une relation contractuelle ponctuelle avec celui-ci. Il doit :
 - Soit être un formateur ou un enseignant du métier pour lequel il évalue et appartenir à une des cinq institutions publiques membres du Consortium de Validation des Compétences (Bruxelles Formation, Enseignement de Promotion sociale, FOREM Formation, IFAPME, SFPME).
 - Soit avoir 5 ans d'expérience et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

En outre, l'évaluateur doit avoir suivi la formation pour les évaluateurs organisée par le Consortium de Validation des Compétences.

- L'observateur est un professionnel du métier concerné par la validation. Il est externe au Centre de validation. Par défaut, il est désigné par le responsable de Centre et doit, sauf avis contraire spécifié dans le référentiel, avoir 4 ans d'expérience dans le métier pour lequel il évalue et ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans.

Pour les conditions d'habilitation des évaluateurs et des observateurs spécifiques à l'unité de compétence concernée par ce référentiel de validation, la commission de référentiel a décidé de prendre:

- Pour l'évaluateur : **un formateur (trice) / responsable de la formation auxiliaire de l'enfance** ou, à défaut, **un accueillant(e) d'enfants possédant les titres requis** ayant au minimum 5 ans d'expérience dans le métier et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de xxx ans.
- Pour l'observateur : **une personne mandatée par une organisation syndicale ou organisation professionnelle**, accueillant(e) d'enfants possédant les titres requis ou, à défaut, en un(e) **assistant(e) social(e)** ayant au minimum 5 ans d'expérience dans le métier et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de 5 ans.

Les 3 membres du jury doivent avoir suivi la formation sur l'approche dossier organisée par le Consortium de Validation des Compétences.

C.3 DÉFINITION DE LA TÂCHE À RÉALISER

Sur la base de consignes, et dans le contexte de son environnement professionnel, la candidate sera évaluée sur ses compétences d'accueillir un enfant, lui prodiguer les soins quotidiens et veiller à son bien-être et à son environnement. L'épreuve d'évaluation sera composée de la présentation d'un portfolio à compléter et à présenter au jury le jour de l'épreuve, de 2 jeux de rôle, d'un questionnaire V/F, de la présentation d'une activité d'éveil et d'une interview critériée.

C.4 NOMBRE DE CANDIDATS PAR EPREUVE

Minimum 1 candidat.

De façon optimale, cette épreuve a été prévue pour une observation individuelle de 1 candidat.e, toutefois, si le centre dispose de ressources supplémentaires, il peut augmenter le nombre de candidats.

C.5 RESSOURCES AFFECTÉES À L'ÉPREUVE

C.5.1 RESSOURCES MATÉRIELLES À LA DISPOSITION DU CANDIDAT

EQUIPEMENT/OUTILLAGE	- Un local représentant une pièce d'habitation pour le déroulement de l'épreuve, chaises, petit matériel de bureau
CONSOMMABLES	- feuilles blanches, bic, -
MATÉRIEL DE SÉCURITÉ COLLECTIF OU EPI	-
DOCUMENTATION	-

C.5.2 RESSOURCES MATÉRIELLES À LA DISPOSITION DE L'ÉVALUATEUR

C.5.3 RESSOURCES HUMAINES À LA DISPOSITION DU CANDIDAT

C.6 DUREE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve dure **3 h**, formalités d'accueil non comprises

C.6 COÛT DE L'ÉPREUVE

265€, soit forfait : 80 €, évaluateur : 180 € (60 x durée : nombre de candidats), consommables : 5 €

D. MODALITÉS D'ÉVALUATION

D.1 LISTE DES CRITÈRES

	ENONCÉ
CRITÈRE 1	Le portfolio est complet
CRITÈRE 2	L'accueil des parents, en lien avec l'enfant, est professionnel
CRITÈRE 3	Les soins quotidiens sont de qualité
CRITÈRE 4	L'espace est correctement aménagé pour les activités d'éveil
CRITÈRE 5	Les règles de déontologie (confidentialité, respect de la vie privée) sont respectées.
CRITÈRE 6	L'expérience de l'accueillante est significative